

**AIDE A L'INVESTISSEMENT « CAMION »  
EQUIPEMENTS REDUISANT LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET LES EMISSIONS  
SONORES D'UN VEHICULE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2020**

Site WEB : <https://www.wallonie.be/fr/demarches/23660>

#### **Réglementation**

- Arrêté du Gouvernement wallon du 25 juin 2020 relatif aux incitants visant des équipements réduisant la consommation d'énergie et les émissions sonores d'un véhicule pour l'année budgétaire 2020, conformément au Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides *de minimis*.
- Arrêté ministériel du 25 juin 2020 portant exécution de l'article 2, § 2, du projet d'arrêté du Gouvernement wallon relatif aux incitants visant des équipements réduisant la consommation d'énergie et les émissions sonores d'un véhicule.

#### **Bénéficiaire**

Toute entreprise, c'est-à-dire, toute personne physique ou morale, **possédant un véhicule pour lequel la taxe de circulation est due en Région Wallonne.**

#### **Véhicule**

véhicule à moteur, ensemble de véhicules articulés ou remorque, prévu ou utilisé, soit partiellement, soit exclusivement, pour le transport par route de marchandises, et dont la masse maximale autorisée est de plus de 3,5 tonnes, à l'exclusion du véhicule à moteur, de l'ensemble de véhicules articulés ou remorque utilisé de manière limitée sur la voie publique.

#### **Conditions à respecter par le bénéficiaire**

- 1° posséder au moins un siège d'exploitation (unité d'établissement) en Région wallonne ;
- 2° installer sur un véhicule un équipement réduisant la consommation d'énergie ou les émissions sonores ;
- 3° ne pas avoir bénéficié d'incitants en vertu du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises, du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants destinés à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie ou du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises, pour le même investissement ;
- 4° attester par une déclaration sur l'honneur du responsable de l'entreprise que celle-ci est en règle avec les législations et réglementations fiscales et sociales ;
- 5° fournir par une déclaration sur l'honneur du responsable de l'entreprise, une liste reprenant les aides *de minimis* perçues au cours des deux derniers exercices fiscaux et de l'exercice fiscal en cours.

N.B. Comme il s'agit d'une aide « *de minimis* », il n'y a pas d'effet incitatif à prouver par l'introduction d'une demande préalable

#### **Avantages**

La demande de prime peut porter sur un ou plusieurs véhicules.

Une seule demande de prime est acceptée par véhicule.

Le montant maximum de la prime est limité à **5.000 euros par véhicule et à 15.000 euros par entreprise.**

Les factures sont admises pour autant qu'elles soient émises entre le **1<sup>er</sup> août 2019 et le 31 juillet 2020.**

#### **Formulaire de demande**

**L'entreprise introduit le formulaire de demande d'intervention et ses annexes :**

- **dans les trois mois à compter du 17 juillet 2020 (date de la publication au MB) de l'arrêté** du 25 juin 2020 relatif aux incitants visant des équipements réduisant la consommation d'énergie et les émissions sonores d'un véhicule pour l'année budgétaire 2020 ;

**ou**

- dans les trois mois de la date de la dernière facture relative aux équipements si celle-ci est postérieure au 17 juillet 2020.

**!!! Pour faciliter le traitement des dossiers et éviter le réencodage des données, il est recommandé de :**

- télécharger le fichier excel « **modèle tableau équipements 2020** » dans la rubrique « à télécharger » sur le site du formulaire,
- encoder les données dans l'onglet « listing à compléter » (une seule feuille reprenant tous les véhicules et équipements visés sans laisser de lignes vides entre les différents véhicules),
- enregistrer le fichier et le renommer en respectant le format « **numéro d'entreprise tableau équipements 2020** »,
- pour imprimer le tableau, sélectionner la plage de cellules complétée (cellules \$A\$1 à \$M\$...),
- imprimer la sélection,
- faire apposer le cachet et la signature du vendeur sur le tableau imprimé,
- joindre le tableau à la demande de prime papier en lieu et place des cadres 3. et 4., et,
- parallèlement, envoyer le fichier à l'adresse mail suivante : **dpi@spw.wallonie.be**

#### Identification du véhicule

- Plaque d'immatriculation
- Numéro de châssis

<b>Equipements visés</b>	<b>Coût max H.T.V.A.</b>	<b>Taux d'aide</b>
<b>Déфлекteur de toit</b>	1.700 €	30 %
<b>Jupes latérales tracteur</b>	2.000 €	30 %
<b>Jupes latérales remorque</b>	3.500 €	30 %
<b>Déфлекteur de culot</b>	1.000 €	30 %
<b>Boîte de vitesse automatisée</b>	2.600 €	30 %
<b>Système automatique de pression des pneus</b>	1.300 €	30 %
<b>Système qui évalue le style de conduite en temps réel et donne une série de conseils visant à réduire la consommation (abonnement – prix/an)</b>	1.700 €	30 %
<b>Système de navigation intelligent et d'assistance à la conduite</b>	3.000 €	30 %
<b>Phares à LED</b>	1.000 €	30 %
<b>Système de réduction de la charge à l'essieu</b>	700 €	30 %
<b>Unité frigorifique réduisant l'impact écologique</b>	10.000 €	30 %
<b>Dolly pour écocombis</b>	20.000 €	30 %
<b>Coating plancher</b>	1.700 €	30 %
<b>Transpalette silencieux alimenté électriquement</b>	1.600 €	30 %
<b>Pneumatiques étiquetés de classe d'efficacité en carburant A ou B telle que définie par le Règlement (CE) n° 1222/2009 du 25 novembre 2009.</b> - <b>Maximum 8 pneumatiques par véhicule</b> - <b>Maximum 500 € par pneumatique</b>	4.000 €	30 %
<b>Equipement CNG/LNG (surcoût d'un véhicule neuf par rapport à un véhicule EURO VI)</b>	40.000 €	30 %

Pour chaque véhicule concerné, les documents suivants sont annexés au formulaire de demande de prime :

- ❖ **Certificat d'immatriculation avec mention de l'identification du titulaire.** Si le véhicule n'est pas encore immatriculé à la date de la demande de prime, le certificat délivré par la DIV sera transmis dès sa réception.
- ❖ **Facture**
  - Pour un véhicule neuf : facture d'achat datée et numérotée (à solliciter à la société de leasing si besoin) et au choix,
    - soit, attestation séparée du vendeur précisant les équipements visés et leur montant réel ;

- soit, cachet et signature du vendeur sur le tableau complété du cadre 4 ou sur le listing excel complété,
- Pour les autres véhicules et les pneus : facture d'achat des équipements.
- ❖ **Paiement :**
  - Soit, preuve de paiement de la ou des factures ;
  - Soit, preuve du contrat de leasing.